Le SAGES a, ce jeudi 4 mai 2023, demandé à la ministre de l'ESR de mettre en oeuvre son engagement devant le CNESER d'un "dialogue social" selon une « méthode renouvelée » (https://www.vie-publique.fr/discours/285416-sylvie-retailleau-14062022-politique-etudiants-recherche-dialogue-social) en le recevant notamment dans le cadre de la procédure de revoyure prévue par la LPR pour **y évoquer** :

- l'extension du bénéfice du RIPEC aux PRAG, aux professeurs ENSAM, et aux PRCE et assimilés, et aux enseignants contractuels du supérieur, sans attendre que le Conseil d'Etat ait donné gain de cause au SAGES à ce sujet, afin que la mise en œuvre de cette extension puisse s'opérer le plus rapidement possible ; notamment dans le cadre de la procédure de « revoyure » prévue par la LPR
- les adaptations statutaires nécessaires pour les PRAG, les professeurs ENSAM, et les PRCE et assimilés, afin que leurs modalités d'évaluation et de promotion reposent désormais sur des critères académiques et soient respectueuses des aspects individuels et collectifs de leur liberté académique; que ces adaptations passent par des maintiens dans les corps des professeurs agrégés ou certifiés ou qu'elles passent pas la création dans les établissements universitaires de l'équivalent du corps des professeurs de chaire supérieure
- la suppression du plafond d'un an de décharge pour activité de recherche des PRAG et PRCE déjà docteurs, plafond qui n'existe pas pour les agrégés préparateurs de ENS.